

Bruxelles, le 24 juin 2026  
(OR. en)

11081/26

ENER 442  
ENV 818  
CONSOM 213  
COMPET 839

#### NOTE DE TRANSMISSION

|                    |                                                                                                                                                                                   |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:           | Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,<br>Madame Martine DEPREZ, directrice                                                                                     |
| Date de réception: | 24 juin 2026                                                                                                                                                                      |
| Destinataire:      | Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de<br>l'Union européenne                                                                                                  |
| N° doc. Cion:      | COM(2026) 319 final                                                                                                                                                               |
| Objet:             | RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU<br>CONSEIL<br>Rapport sur la mise en œuvre du règlement (UE) 2017/1369 établissant<br>un cadre pour l'étiquetage énergétique |

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2026) 319 final.

p.j.: COM(2026) 319 final



Bruxelles, le 24.6.2026  
COM(2026) 319 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

**Rapport sur la mise en œuvre du règlement (UE) 2017/1369 établissant un cadre pour  
l'étiquetage énergétique**

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte politique et juridique

Le premier acte officiel de l'UE relatif à l'information des consommateurs sur l'efficacité énergétique des appareils a été adopté il y a 50 ans à la suite de la crise pétrolière de 1973<sup>1</sup>. Il a été suivi en 1979 d'un premier cadre de l'UE en matière d'étiquetage énergétique, qui a depuis été révisé et amélioré à trois reprises, la dernière fois en 2017. L'étiquetage énergétique de l'UE est entre-temps devenu bien connu et apprécié des consommateurs. Selon une enquête Eurobaromètre de 2024<sup>2</sup>, 75 % des personnes interrogées ont déclaré que l'étiquette énergétique influençait directement leurs décisions d'achat lors de l'achat d'appareils ménagers.

Les étiquettes énergétiques de l'UE fournissent des informations facilement compréhensibles pour stimuler la demande et le développement de produits plus efficaces. Elles fonctionnent en parallèle avec les exigences minimales en matière d'efficacité énergétique et d'autres exigences adoptées au titre du cadre de l'UE en matière d'écoconception. L'UE réglemente actuellement plus de 30 groupes de produits dans le cadre de l'écoconception, dont 15 disposent d'une étiquette énergétique<sup>3</sup>. Globalement, on estime que ces politiques ont permis de réduire la facture énergétique moyenne des ménages d'environ 317 EUR en 2024, réduction qui devrait passer à 480 EUR d'ici à 2030, l'étiquette contribuant en moyenne, selon les estimations, à hauteur de 27 % aux économies, dont la majeure partie provient de l'écoconception<sup>4</sup>.

L'article 194 du traité forme la base juridique du règlement sur l'étiquetage énergétique<sup>5</sup>. Le règlement sur l'étiquetage énergétique fixe des règles pour la création d'étiquettes spécifiques aux produits au moyen d'actes délégués. Il impose certaines obligations aux fournisseurs (fabricants, importateurs et mandataires) et aux revendeurs en ce qui concerne la fourniture et l'affichage d'étiquettes et d'informations uniformisées sur les produits. La Commission a publié deux communications contenant des éclaircissements spécifiques: l'une sur la mise en œuvre pendant la pandémie de COVID-19<sup>6</sup> et l'autre, en 2024, sur les indications de la gamme et de la classe d'étiquetage énergétique à la suite d'une décision préjudicielle de la Cour<sup>7</sup>.

### 1.2. Principales modifications apportées par la révision de 2017 du cadre pour l'étiquetage énergétique

La révision de 2017 a transformé le cadre, passant d'une directive à un règlement, et a modifié les règles existantes pour i) prévoir un remaniement progressif des étiquettes afin

---

<sup>1</sup> Recommandation 76/496/CEE du Conseil du 4 mai 1976 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie nécessaire au fonctionnement des appareils électroménagers, JO L 140 du 28.5.1976, p. 18.

<sup>2</sup> [Eurobaromètre spécial 555 \(2024\)](#).

<sup>3</sup> [https://energy-efficient-products.ec.europa.eu/product-list\\_en](https://energy-efficient-products.ec.europa.eu/product-list_en).

<sup>4</sup> Rapport de synthèse 2025 sur la comptabilisation de l'impact de l'écoconception, <https://circabc.europa.eu/ui/group/418195ae-4919-45fa-a959-3b695c9aab28/library/c06608a7-9e47-4737-b0d2-da9aec097171/details> (en anglais).

<sup>5</sup> Règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2017 établissant un cadre pour l'étiquetage énergétique et abrogeant la directive 2010/30/UE (JO L 198 du 28.7.2017, p. 1).

<sup>6</sup> Communication [2020/C 182/02](#) de la Commission, JO C 183 du 2.6.2020.

<sup>7</sup> [Affaire C-761/22](#).

de parvenir à l'échelle connue de A à G, ii) renforcer la surveillance du marché et iii) introduire l'enregistrement obligatoire dans une base de données des produits à l'échelle de l'UE (registre européen de l'étiquetage énergétique des produits - EPREL<sup>8</sup>) en tant que condition préalable à la mise sur le marché d'un modèle. Huit étiquettes révisées ou nouvelles ont été introduites au titre du nouveau cadre. Ces étiquettes utilisent un langage neutre, présentent une apparence modernisée et comprennent un code QR renvoyant aux informations sur le modèle dans EPREL. Certaines comprennent pour la première fois des icônes d'information sur les aspects liés à la réparabilité ou à la durabilité.

### **1.3. Champ d'application du présent rapport**

L'article 19 du règlement sur l'étiquetage énergétique charge la Commission de présenter un rapport sur la mise en œuvre du règlement au Parlement européen et au Conseil qui *«évalue la mesure dans laquelle le présent règlement et les actes délégués et d'exécution adoptés en vertu de celui-ci ont permis aux clients de choisir des produits plus efficaces, en tenant compte de leur impact sur les entreprises, la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre, les activités de surveillance du marché et le coût d'établissement et de mise à jour de la base de données»*.

Les incidences sur les entreprises, la consommation d'énergie et les émissions sont évaluées en détail pour chaque acte spécifique à un produit au titre de ce cadre; le présent rapport fournit un aperçu global. Des aspects plus horizontaux sont analysés dans le cadre de l'analyse d'impact accompagnant la proposition «omnibus» de simplification sur la législation relative aux produits économes en énergie adoptée parallèlement au présent rapport et alimentée par celui-ci. Un rapport distinct sur la mise en œuvre du règlement sur l'étiquetage des pneumatiques [règlement (UE) 2020/740] est adopté parallèlement au présent rapport.

Le présent rapport se concentre donc en particulier sur les sujets suivants:

- les progrès réalisés concernant le remaniement et l'introduction de nouvelles étiquettes;
- le processus de remaniement de l'étiquette (passage de l'ancienne à la nouvelle étiquette);
- la base de données sur les produits (et les coûts et avantages connexes);
- la surveillance du marché;
- l'étiquette en tant qu'outil pour les marchés pilotes de produits efficaces;
- l'efficacité des nouvelles étiquettes énergétiques.

### **1.4. Base analytique**

Le présent rapport s'appuie notamment sur une enquête<sup>9</sup> menée auprès d'un échantillon de 20 073 consommateurs ayant acheté au moins un, et au plus trois, des types de produits couverts au cours des deux dernières années, dans dix États membres de l'UE: la République tchèque, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie et la Suède. L'enquête a également inclus un échantillon de

---

<sup>8</sup> <https://eprel.ec.europa.eu>.

<sup>9</sup> [Étude sur la compréhension par les consommateurs des étiquettes énergétiques de l'UE appliquées depuis 2011](#) (en anglais).

204 fournisseurs et de 207 détaillants de produits faisant l'objet d'un étiquetage énergétique dans les groupes de produits portant les nouvelles étiquettes et de 123 utilisateurs professionnels d'appareils de réfrigération commerciaux afin de tester la nouvelle étiquette pour ces produits.

Quatorze États membres<sup>10</sup> ont contribué au présent rapport dans le cadre du forum consultatif sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique<sup>11</sup> (EELCF) et/ou du groupe d'experts de la coopération administrative sur l'étiquetage énergétique et l'écoconception<sup>12</sup> (AdCo), ainsi que sept autres membres de l'EELCF<sup>13</sup>. L'analyse s'appuie également sur les données d'EPREL, du système d'information et de communication pour la surveillance des marchés<sup>14</sup> (ICSMS) et sur d'autres analyses et ressources accessibles au public.

## **2. LES PROGRES REALISES CONCERNANT LE REMANIEMENT ET L'INTRODUCTION DE NOUVELLES ETIQUETTES**

Dans le cadre du règlement sur l'étiquetage énergétique, la Commission a été chargée de réexaminer et de remanier toutes les étiquettes énergétiques qui étaient en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2017 et elle est habilitée à introduire de nouvelles étiquettes. Ce règlement fixait un calendrier pour la révision des étiquettes existantes avant août 2018 (en commençant par un groupe prioritaire: les lave-linge, les lave-linge séchants, les lave-vaisselle, les réfrigérateurs, les sources lumineuses et les dispositifs d'affichage électroniques). Il a fixé une date limite générale au mois d'août 2023 pour le remaniement et une date limite plus longue, août 2025, pour les chaudières à combustible solide, les dispositifs de chauffage des locaux et les chauffe-eau<sup>15</sup>.

Le remaniement du groupe prioritaire a été achevé en mars 2019 et les étiquettes ont été affichées en ligne et dans les magasins à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021<sup>16</sup>. Un règlement «omnibus» a corrigé les problèmes techniques liés à ces règles juste à temps pour respecter cette date<sup>17</sup>.

|                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>État d'avancement des réexamens d'étiquettes spécifiques aux produits dans le cadre du règlement sur l'étiquetage énergétique</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

<sup>10</sup> AT, BG, DE, DK, EE, IE, IT, LT, LV, NL, PT, SI, NO, IS.

<sup>11</sup> [Registre des groupes d'experts de la Commission.](#)

<sup>12</sup> [Liste des groupes de coopération administrative.](#)

<sup>13</sup> APPLIA, Europe numérique, EHI, EHPA, EPEE, EuroCommerce, Lighting Europe.

<sup>14</sup> [ICSMS.](#)

<sup>15</sup> Ces délais devraient être considérés comme complétant les dates de réexamen à cinq ans fixées dans les actes délégués pour chaque produit.

<sup>16</sup> L'étiquette remaniée pour les produits d'éclairage a été exposée dans les magasins à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

<sup>17</sup> [Règlement \(UE\) n° 2021/340.](#)

| Catégories de produit                                                | Référence                                 | Délai de réexamen prévu dans le règlement | Entrée en vigueur du réexamen | Date d'application de la nouvelle étiquette | Statut                                                            |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Dispositifs d'affichage électroniques (y compris les téléviseurs)    | <a href="#">Règlement (UE) 2019/2013</a>  | 2 août 2018                               | 31 mars 2019                  | 1 <sup>er</sup> mars 2021                   | Adopté                                                            |
| Lave-linge/lave-linge séchants                                       | <a href="#">Règlement (UE) 2019/2014</a>  | 2 août 2018                               | 31 mars 2019                  | 1 <sup>er</sup> mars 2021                   | Adopté                                                            |
| Sources lumineuses                                                   | <a href="#">Règlement (UE) 2019/2015</a>  | 2 août 2018                               | 31 mars 2019                  | 1 <sup>er</sup> septembre 2021              | Adopté                                                            |
| Réfrigérateurs ménagers                                              | <a href="#">Règlement (UE) 2019/2016</a>  | 2 août 2018                               | 31 mars 2019                  | 1 <sup>er</sup> mars 2021                   | Adopté                                                            |
| Lave-vaisselle ménagers                                              | <a href="#">Règlement (UE) 2019/2017</a>  | 2 août 2018                               | 31 mars 2019                  | 1 <sup>er</sup> mars 2021                   | Adopté                                                            |
| Appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe | <a href="#">Règlement (UE) 2019/2018</a>  | Nouveau                                   | Nouveau                       | 1 <sup>er</sup> mars 2021                   | Adopté                                                            |
| Smartphones et tablettes                                             | <a href="#">Règlement (UE) 2023/1669</a>  | Nouveau                                   | Nouveau                       | 20 juin 2025                                | Adopté                                                            |
| Aspirateurs                                                          | Étiquette annulée par la Cour en 2018     | -                                         | -                             | -                                           | Réintroduction en préparation<br><a href="#">À vous la parole</a> |
| Sèche-linge à tambour                                                | <a href="#">Règlement (UE) 2023/2534</a>  | 2 août 2023                               | 22 novembre 2023              | 1 <sup>er</sup> juillet 2025                | Adopté                                                            |
| Fours et hottes                                                      | <a href="#">Règlement (UE) n° 65/2014</a> | 2 août 2023                               | -                             | -                                           | En préparation<br><a href="#">À vous la parole</a>                |
| Ventilation résidentielle                                            | <a href="#">Règlement (UE) 1254/2014</a>  | 2 août 2023                               | -                             | -                                           | En préparation<br><a href="#">À vous la parole</a>                |
| Armoires frigorifiques professionnelles                              | <a href="#">Règlement (UE) 2015/1095</a>  | 2 août 2023                               | -                             | -                                           | En préparation<br><a href="#">À vous la parole</a>                |
| Climatiseurs (y compris pompes à chaleur air-air)                    | <a href="#">Règlement (UE) 626/2011</a>   | 2 août 2023                               | -                             | -                                           | En préparation<br><a href="#">À vous la parole</a>                |
| Dispositifs de chauffage décentralisés                               | <a href="#">Règlement (UE) 2015/1186</a>  | 2 août 2023                               | -                             | -                                           | En préparation<br><a href="#">À vous la parole</a>                |
| Dispositifs de chauffage des locaux/dispositifs de chauffage mixtes  | <a href="#">Règlement (UE) 811/2013</a>   | 2 août 2025                               | -                             | -                                           | En préparation<br><a href="#">À vous la parole</a>                |

|                                 |                                          |             |   |   |                                                    |
|---------------------------------|------------------------------------------|-------------|---|---|----------------------------------------------------|
| Chaudières à combustible solide | <a href="#">Règlement (UE) 2015/1187</a> | 2 août 2025 | - | - | En préparation<br><a href="#">À vous la parole</a> |
| Chauffe-eau                     | <a href="#">Règlement (UE) 812/2013</a>  | 2 août 2025 | - | - | En préparation<br><a href="#">À vous la parole</a> |

L'étiquette des aspirateurs a été annulée par un arrêt du Tribunal en 2018<sup>18</sup> et n'est donc plus en vigueur. Des travaux sont également en cours sur d'éventuelles nouvelles étiquettes énergétiques pour i) les modules photovoltaïques, ii) les aspirateurs, iii) les ordinateurs, iv) les émetteurs de chaleur à basse température (radiateurs), v) les lave-vaisselle professionnels et vi) les lave-linge professionnels.

Le processus de réexamen d'une étiquette énergétique de l'UE est exposé en détail dans le règlement sur l'étiquetage énergétique et suit les règles d'amélioration de la réglementation. Il requiert des travaux visant i) à comprendre le marché dans le cadre d'un réexamen, ii) à mettre au point des méthodes d'essai reproductibles et représentatives, iii) à recueillir les contributions du forum consultatif et iv) à produire une évaluation et une analyse d'impact. Le projet d'acte est ensuite publié pour recueillir les réactions des parties prenantes et notifié à l'Organisation mondiale du commerce. Les experts des États membres sont consultés avant l'adoption par la Commission. La Commission notifie l'acte au Parlement européen et au Conseil. Enfin, l'acte est publié au *Journal officiel* et entre en vigueur à condition qu'aucune des deux institutions ne s'y oppose. Il s'est écoulé entre quatre et cinq ans entre le début du réexamen et la publication pour les étiquettes énergétiques révisées en 2019. Depuis lors, les progrès ont eu tendance à être plus lents en raison des travaux menés en parallèle sur EPREL, des procédures judiciaires, des urgences liées à la crise de la COVID-19 ainsi qu'à la crise énergétique de 2022 et de la renégociation du cadre d'écoconception.

À ce jour, neuf décisions ou communications faisant référence à des normes harmonisées pour la présomption de conformité au titre du règlement sur l'étiquetage énergétique ont été adoptées et publiées au *Journal officiel*.

### 3. LE PROCESSUS DE REMANIEMENT DE L'ETIQUETTE

Le règlement sur l'étiquetage énergétique établit une période de transition de quatre mois lorsqu'une étiquette remaniée est introduite. Pendant cette période, les fournisseurs doivent fournir à la fois l'ancienne étiquette, la nouvelle étiquette et la fiche d'information sur le produit. Les revendeurs doivent remplacer les anciennes étiquettes affichées dans un délai de 14 jours ouvrables à compter de la date indiquée dans l'acte délégué de chaque produit. Le matériel technique publicitaire doit également être mis à jour. La plupart des revendeurs (63 %) ayant répondu à l'enquête menée à l'appui de ce rapport ont estimé que le processus de réétiquetage était facile ou très facile. Certaines associations de fabricants (par exemple, pour les produits d'éclairage) ont signalé des difficultés à modifier les étiquettes lorsque des produits sont déjà en transit ou ont été précédemment mis sur le marché.

Les consommateurs peuvent recevoir des produits accompagnés de deux étiquettes au cours de cette période de transition, l'une non remaniée et l'autre remaniée. Ces étiquettes sont rarement comparables parce que les méthodes d'essai et de calcul changent souvent et que la rigueur de l'échelle augmente. Par exemple, les produits qui étaient auparavant

<sup>18</sup> [Affaire T-544/13](#).

notés A+++ peuvent être notés B ou C selon la nouvelle échelle. Le règlement sur l'étiquetage énergétique avait anticipé que le changement d'étiquette pourrait s'avérer difficile pour les consommateurs, les fournisseurs et les revendeurs et a donc exigé des États membres qu'ils lancent des campagnes d'information. Certaines de ces campagnes ont été organisées dans le cadre de projets financés par l'UE, tels que Label2020<sup>19</sup>, Belt<sup>20</sup> et Compliance Services<sup>21</sup>. Certains États membres ont fait état d'une bonne sensibilisation, tandis que d'autres ont souligné les difficultés rencontrées lors de l'introduction des premières étiquettes remaniées en raison des restrictions liées à la COVID-19.

#### **4. LA BASE DE DONNEES SUR LES PRODUITS**

Une avancée en matière de numérisation de l'étiquetage énergétique de l'UE était l'un des principaux éléments de la révision de 2017. L'article 12 du règlement sur l'étiquetage énergétique a chargé la Commission de mettre en place et de tenir à jour une base de données (EPREL) comportant une partie publique, une partie relative à la conformité et un portail en ligne donnant accès aux deux parties. Les objectifs consistaient à i) soutenir les autorités de surveillance du marché, ii) fournir au public des informations sur les produits mis sur le marché et iii) fournir à la Commission des informations actualisées en vue de la révision de la législation en matière d'étiquetage. Cette base de données est une réalité aujourd'hui, après un important effort de collaboration de la Commission, des fabricants et d'autres parties prenantes. Elle compte environ deux millions de modèles et a fait l'objet de 6,6 millions de visites en 2025.

##### **4.1. Mise en œuvre**

L'enregistrement des produits pour les fabricants a été possible à temps pour les premières étiquettes réexaminées en 2019, les autorités de surveillance du marché ayant reçu l'accès peu après. Un service d'assistance est disponible depuis le lancement pour apporter une aide lors de l'enregistrement. Les associations professionnelles de l'UE aident souvent leurs membres dans cette tâche. La partie publique d'EPREL était accessible au moyen de codes QR à partir de mars 2021, lorsque les premières étiquettes de produits remaniées sont devenues applicables. Depuis 2022, une interface de recherche EPREL offre de nombreuses fonctionnalités (telles que les filtres de sélection et le tri). Le portail en ligne pour l'accès public à EPREL visé à l'article 12 et à l'annexe I, point 2, du règlement sur l'étiquetage énergétique est opérationnel depuis avril 2022<sup>22</sup>.

Le règlement d'exécution adopté en 2024<sup>23</sup> définit d'autres détails opérationnels pour EPREL, notamment en clarifiant les règles de gestion des informations sensibles et en introduisant une vérification obligatoire des fournisseurs utilisant les signatures et cachets e-IDAS.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'EPREL, la Commission cherchait à:

---

<sup>19</sup> [LABEL2020](#).

<sup>20</sup> [BELT](#).

<sup>21</sup> <https://www.product-compliance-services.eu/fr>.

<sup>22</sup> <https://energy-efficient-products.ec.europa.eu/>.

<sup>23</sup> [Règlement d'exécution \(UE\) 2024/994](#).



- réduire au minimum la charge administrative pesant sur les fournisseurs au moyen d'enregistrements en masse, de services d'interface de programmation d'applications<sup>24</sup> (API) et de la génération automatique d'étiquettes et de fiches d'information sur les produits dans toutes les langues officielles de l'Union;
- faciliter le respect des obligations relatives à l'affichage en ligne des étiquettes énergétiques et des informations sur les produits (téléchargement API);
- faciliter l'utilisation par les consommateurs individuels, les acheteurs en vrac et les acheteurs et autorités publics pour identifier les classes d'efficacité énergétique les plus utilisées.

Les fabricants se sont félicités du fait que les actes délégués spécifiques aux produits n'exigent pas la fourniture systématique de fiches d'information sur le produit *imprimées* (conformément à l'alternative prévue à l'article 3, paragraphe 1, du règlement sur l'étiquetage énergétique), qui sont plutôt disponibles par l'intermédiaire d'EPREL.

EPREL permet également à quiconque de suivre l'évolution des marchés en matière d'enregistrement de modèles de produits portant une étiquette énergétique. Toutefois, le règlement sur l'étiquetage énergétique n'exige pas des fournisseurs qu'ils fournissent des données de vente par modèle, de sorte que des informations supplémentaires sont généralement nécessaires pour estimer la part de marché des modèles et pour déterminer s'il est nécessaire de déclencher un réexamen de l'étiquette.

Les autorités nationales de surveillance du marché indiquent qu'EPREL réduit le temps et les efforts consacrés au contrôle de la conformité.

La base de données est principalement accessible au moyen de codes QR affichés sur les étiquettes plutôt que par l'intermédiaire du site web. Les données d'enquête et les retours d'information des autorités nationales confirment qu'EPREL n'est pas encore largement connu des acheteurs publics ou des acheteurs de marchés publics. Des bases de données similaires sur les produits liés à l'énergie existent dans d'autres régions du monde (par exemple aux États-Unis<sup>25</sup>, en Chine<sup>26</sup>, au Canada<sup>27</sup> et en Australie<sup>28</sup>).

## 4.2. Coûts et avantages d'EPREL

La Commission a dépensé 9,5 millions d'EUR pour la mise en place et la maintenance d'EPREL entre 2017 et 2024. Le budget opérationnel annuel est passé à 1,9 million d'EUR en 2024. Le coût ponctuel prévu de 3 millions d'EUR pour la mise en place d'EPREL et le budget annuel de maintenance de 300 000 EUR ont sous-estimé les besoins. Cela s'explique principalement par le fait que ces chiffres étaient fondés sur des estimations relatives à une base de données sur les équipements radioélectriques<sup>29</sup> qui comptait beaucoup moins d'enregistrements et de parties enregistrées et ne disposait pas d'une partie accessible au public, contrairement à EPREL. EPREL a finalement également reçu

<sup>24</sup> Environ 1 000 clés API ont été fournies jusqu'à présent, principalement à des revendeurs (54 %), mais aussi à des fournisseurs, des chercheurs, des moteurs de recherche, etc.

<sup>25</sup> <https://www.regulations.doe.gov/ccms>; <https://www.energystar.gov/products>.

<sup>26</sup> <https://www.energylabel.com.cn/>.

<sup>27</sup> [Liste de produits interrogeable |Ressources naturelles Canada](#).

<sup>28</sup> [Energy Rating - Search the Registration Database](#).

<sup>29</sup> [SWD\(2012\) 329](#).

beaucoup plus d'enregistrements que prévu dans l'analyse d'impact. Cela s'explique en partie par la décision ultérieure d'inclure les pneumatiques dans EPREL (représentant 13 % de l'ensemble des enregistrements EPREL). Enfin, la vérification e-IDAS n'était pas prévue à l'origine, mais s'est révélée nécessaire par la suite pour garantir l'intégrité du registre et a entraîné des coûts de développement ponctuels supplémentaires.

Les avis divergent entre les fournisseurs interrogés dans le cadre de l'enquête sur la question de savoir si EPREL entraîne des coûts de mise en conformité globaux plus élevés ou plus faibles qu'auparavant. 38 % ont indiqué que les coûts de mise en conformité, y compris le temps, les dépenses financières et les ressources en personnel, avaient augmenté. 28 % ont indiqué que les coûts avaient diminué par rapport à l'avant 2019. Les 33 % restants ont déclaré que les coûts étaient restés inchangés. La plupart des fabricants saisissent eux-mêmes les données, un quart des fournisseurs interrogés externalisant les tâches d'enregistrement<sup>30</sup>. Les revendeurs peuvent accéder gratuitement aux informations EPREL et obtenir des étiquettes imprimées auprès des fournisseurs. Les revendeurs font état de niveaux de satisfaction à l'égard de la politique plus élevés que les fournisseurs, mais soulignent l'absence de conditions de concurrence équitables avec les places de marché en ligne.

## **5. SURVEILLANCE DU MARCHÉ ET CONTRÔLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION**

La surveillance du marché au sein du marché unique est encadrée par le règlement sur la surveillance du marché [règlement (CE) n° 765/2008], qui s'applique également aux produits relevant du règlement sur l'étiquetage énergétique. Le règlement sur l'étiquetage énergétique a renforcé ces dispositions générales en 2017 par i) des dispositions visant à encourager la coopération entre les autorités nationales de surveillance du marché, ii) une clarification de la manière de traiter les produits à risque et iii) une procédure de sauvegarde de l'Union (jusqu'à présent inutilisée). L'article 7, paragraphe 4, du règlement sur l'étiquetage énergétique a obligé les États membres à fixer des règles concernant les sanctions et mécanismes d'exécution et à notifier ces règles au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2017 si elles n'avaient pas été préalablement notifiées au titre de la directive sur l'étiquetage.

Le respect de la législation relative aux produits économes en énergie repose principalement sur l'autodéclaration<sup>31</sup>. Cela nécessite un niveau suffisant de surveillance du marché et d'application de la législation afin de garantir une concurrence loyale et d'obtenir les économies d'énergie attendues. La surveillance du marché relève de la compétence exclusive des autorités nationales, mais l'UE apporte un soutien financier: entre 2017 et 2024, plus de 20 millions d'EUR ont été consacrés aux activités nationales de surveillance du marché et à un soutien plus large à la mise en œuvre par l'intermédiaire d'Horizon Europe, du programme pour le marché unique et de LIFE. En ce qui concerne le respect de la législation sur l'efficacité énergétique des produits entrant sur le marché de l'UE, les contrôles douaniers aux frontières extérieures de l'UE sont restés limités et, par conséquent, la détection de cas de non-conformité est faible.

Les éléments probants tirés des actions financées par l'UE, des contrôles effectués par les États membres et d'un rapport spécial de 2020 de la Cour des comptes européenne<sup>32</sup> pointent l'existence de niveaux de non-conformité persistants et importants (en particulier

---

<sup>30</sup> Analyse pour le projet de services d'EPREL financée au titre de LIFE, mai 2025 (non publié).

<sup>31</sup> La certification par un tiers est obligatoire pour les chaudières.

<sup>32</sup> [Rapport spécial 01/2020](#).

dans les boutiques en ligne). Souvent, les sites web de comparaison des prix n'affichent pas non plus toutes les informations requises. L'action concertée EEPLIANT 3<sup>33</sup>, financée par l'UE et associant 24 autorités de surveillance nationales, dans le cadre d'un exercice non représentatif fondé sur les risques pour six groupes de produits<sup>34</sup>, a révélé que 82 % des produits dans les magasins et 97 % dans les magasins en ligne présentaient des problèmes mineurs ou majeurs concernant l'affichage de l'étiquette, la déclaration de conformité ou la documentation technique (couvrant donc l'ensemble de la documentation, y compris dans le cadre de l'écoconception, et pas uniquement pour l'étiquetage). La non-conformité en ligne représentait particulièrement un problème pour les sources lumineuses<sup>35</sup>. Des informations manquantes ou erronées sur les étiquettes, la fiche d'information sur le produit ou toute autre documentation technique ne signifient pas toujours qu'un produit est non conforme. Des essais en laboratoire dans des laboratoires accrédités sont nécessaires pour établir la non-conformité, ce qui est coûteux (généralement 1 000 EUR à 10 000 EUR par modèle, plus pour les produits de grande taille ou complexes). 43 % des 265 produits testés en laboratoire dans le cadre du projet de vérification de la conformité EEPLIANT 3 présentaient des problèmes de performance énergétique supérieurs au niveau de tolérance. Le niveau global de non-conformité au sein du marché unique est toutefois difficile à estimer, étant donné que les contrôles sont presque toujours fondés sur les risques et que les autorités de surveillance du marché concentrent leurs ressources limitées sur les produits susceptibles de poser le plus de problèmes. Les conclusions ne peuvent être extrapolées à tous les groupes de produits et dans l'ensemble de l'UE.

Le nombre total de produits inspectés par an au titre de ce cadre allait de 10 à 100 dans certains États membres, pour atteindre 24 000 en Irlande et 73 000 en Allemagne en 2024. La plupart des cas concernaient des contrôles documentaires dans les magasins et en ligne et seulement quelques contrôles de performance approfondis. Comme l'exige le règlement sur la surveillance du marché, les États membres avaient, à la fin de 2025, encodé 3 147 cas d'inspections approfondies au titre du règlement sur l'étiquetage énergétique<sup>36</sup> dans la base de données ICSMS depuis 2017 (dont 57 % étaient des cas de non-conformité). À la mi-2025, la Commission a engagé deux procédures d'infraction contre le Portugal et la Roumanie pour n'avoir signalé aucun contrôle approfondi en 2023 et a adressé un avis motivé au Portugal en novembre 2025.

Pour 450 modèles de produits, il existe un renvoi croisé entre ICSMS et EPREL, ce qui devrait rendre les inspections les concernant plus efficaces. Une option permettant aux utilisateurs de signaler facilement tout problème avec des modèles enregistrés ou des informations connexes directement dans EPREL a jusqu'à présent été utilisée pour 3 300 enregistrements de modèles. Les grandes plateformes en ligne coopèrent souvent pour retirer les produits non conformes, mais elles n'ont pas de responsabilités en matière d'affichage des étiquettes et l'ampleur de la gamme de produits qu'elles proposent a également accru la tâche globale de contrôle de l'application de la législation.

La Commission a lancé le réseau européen pour la conformité des produits (EUPCN) en vertu du règlement sur la surveillance du marché en 2021. Elle a mis en place la première

---

<sup>33</sup> [EEPLIANT3 Public Report Final.pdf](#).

<sup>34</sup> Climatiseurs, éclairage, sèche-linge, chauffe-eau, dispositifs de chauffage des locaux et ventilateurs.

<sup>35</sup> [Étude sur les achats en ligne — CLASP](#).

<sup>36</sup> Les contrôles approfondis comprennent les contrôles en laboratoire et les contrôles documentaires en vue d'évaluer la conformité d'un produit.

installation d'essai de l'UE pour l'écoconception et l'étiquetage énergétique en 2024<sup>37</sup>. La Commission et les États membres veillent conjointement à ce que l'étiquette énergétique ne soit pas imitée pour des produits qui ne sont pas couverts par des mesures déléguées ou pour des produits non énergétiques et ont notamment collaboré à cet égard avec l'industrie en ce qui concerne une étiquette unifiée de l'eau volontaire afin d'en adapter la conception<sup>38</sup>.

## **6. L'ETIQUETTE EN TANT QU'OUTIL POUR LES MARCHES PILOTES DE PRODUITS EFFICACES**

L'article 7, paragraphe 2, du règlement sur l'étiquetage énergétique exige que toute mesure d'incitation mise en place par les États membres pour les produits soumis à l'étiquetage énergétique de l'UE cible les produits appartenant aux *deux classes d'efficacité énergétique les plus élevées et largement utilisées, ou [aux] classes plus élevées*. L'objectif consiste à concentrer les mesures d'incitation axées sur la demande (telles que les prêts à faible taux d'intérêt, les subventions, les abattements fiscaux ou les bons) sur les produits les plus efficaces, créant ainsi un marché pilote pour ces produits.

Des critères identiques ou très similaires sont également utilisés dans d'autres actes législatifs, notamment les exigences de la directive relative à l'efficacité énergétique en ce qui concerne les marchés publics<sup>39</sup>, la taxinomie de l'UE<sup>40</sup> et les règles de TVA relatives aux taux réduits pour les systèmes de chauffage efficaces<sup>41</sup>. Quatre États membres de l'UE appliquent actuellement le taux réduit de TVA sur cette base.

La directive-cadre sur l'étiquetage de 2010 contenait déjà des dispositions visant à promouvoir l'utilisation de l'étiquette comme base pour les marchés pilotes, mais la formulation plus précise du critère et de la fonction EPREL, qui permet d'obtenir facilement des informations sur la répartition entre les classes de toute sous-sélection de produits, facilite la mise en œuvre de ces politiques. La Commission et les autorités nationales peuvent utiliser EPREL pour appliquer le critère énoncé à l'article 7, paragraphe 2, du règlement sur l'étiquetage énergétique, en commençant par une simple recherche dans EPREL, ce qui réduit la nécessité de réaliser des études de marché spécifiques et renforce la concurrence grâce à la transparence des produits mis sur le marché unique. À l'appui de l'application du critère, la Commission a présenté des orientations à ce sujet<sup>42</sup>.

## **7. EFFICACITE DES NOUVELLES ETIQUETTES**

### **7.1. Compréhension des nouvelles étiquettes**

La plupart des consommateurs interrogés dans le cadre de l'enquête déclarent comprendre les étiquettes et plus de 90 % ont déclaré que l'étiquette et ses éléments étaient (très) faciles

---

<sup>37</sup> [Décision d'exécution \(UE\) 2024/1456 de la Commission.](#)

<sup>38</sup> [Étiquette unifiée de l'eau.](#)

<sup>39</sup> [Directive \(UE\) 2023/1791.](#)

<sup>40</sup> [Règlement \(UE\) n° 2023/2486.](#)

<sup>41</sup> [Directive \(UE\) 2022/542 du Conseil.](#)

<sup>42</sup> [https://energy-efficient-products.ec.europa.eu/consumers\\_en#what-does-significantly-populated-mean](https://energy-efficient-products.ec.europa.eu/consumers_en#what-does-significantly-populated-mean).

à comprendre. Seuls quelques pictogrammes spécifiques à un produit ont été signalés par plus de 10 % des répondants à l'enquête comme étant difficiles à comprendre. Ce résultat positif est probablement dû au fait que les dessins des étiquettes sont généralement testés avant d'être proposés. 77 à 87 % des consommateurs interrogés ont estimé que la quantité d'informations figurant sur une étiquette était appropriée. Les autres estimaient qu'il y avait trop ou trop peu d'informations (ou n'avaient pas d'avis). Dans l'ensemble, ces résultats ne montrent donc aucune preuve de surcharge d'informations ou d'informations insuffisantes.

62 % des consommateurs interrogés ont déclaré avoir utilisé les principales informations relatives à l'énergie figurant en haut de l'étiquette. 37 % ont déclaré avoir également utilisé les pictogrammes non liés à l'énergie figurant dans la partie inférieure. Les acheteurs récents de produits blancs étaient les plus susceptibles de déclarer avoir utilisé l'étiquette énergétique lors de leur décision d'achat (environ 90 % de ceux qui ont vu l'étiquette). L'étiquette a aidé les acheteurs de réfrigérateurs commerciaux dans 80 % des cas et les acheteurs de téléviseurs et de moniteurs dans 70 % des cas, pour lesquels des critères de performance tels que la résolution ou la taille de l'écran jouent un rôle important dans les décisions d'achat.

## **7.2. Incidence sur la disponibilité de produits efficaces et abordables**

Un rapport de 2021 de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) sur les normes d'efficacité énergétique et l'étiquetage des appareils<sup>43</sup> a constaté que les exigences en matière de performance énergétique et l'étiquetage permettent généralement de multiplier par deux ou par trois le taux d'amélioration sous-jacent pour les nouveaux modèles. Cela se traduit au fil du temps par une augmentation de l'efficacité moyenne du stock total. L'AIE note que les prix d'achat moyens ont tendance à baisser de 2 à 3 % par an en raison de la concurrence (après une légère augmentation lors de l'entrée en vigueur de nouvelles règles), mais que les réductions de prix observées pour différents produits varient, reflétant le degré de concurrence sur un marché particulier. Ces estimations sont globales. Une évaluation récente des aspirateurs dans l'UE a révélé une baisse annuelle de 1 % des prix d'achat au cours de la période d'application de l'étiquette. Des recherches récemment publiées confirment que l'étiquetage énergétique de l'UE est efficace en ce qui concerne l'objectif environnemental consistant à orienter les choix des consommateurs et concluent que la concurrence du côté de l'offre est un facteur clé de l'ajustement du marché, grâce à une tendance à la baisse des prix à mesure que le nombre d'acteurs sur le marché augmente et que davantage de producteurs commencent à proposer des produits appartenant aux classes d'étiquetage les plus élevées, générant ainsi un excédent pour les consommateurs tout en stimulant la poursuite de l'innovation<sup>44</sup>.

Afin de garantir l'effet d'innovation, le règlement sur l'étiquetage énergétique dispose que la Commission veille, lorsqu'une étiquette est introduite ou remaniée, à ce qu'aucun produit ne soit supposé atteindre la classe A au moment de l'introduction de l'étiquette et

---

<sup>43</sup> [AIE 2021 Energy Efficiency Appliance and Equipment Standards and Labelling Programmes](#) (normes et programmes d'étiquetage en matière d'efficacité énergétique des appareils et équipements).

<sup>44</sup> Anne Kesselring, *Energy labels in the European Union: Consumer inattention and producer responses* (Étiquettes énergétiques dans l'Union européenne: L'inattention des consommateurs et les réponses des producteurs);

à ce que le délai estimatif à l'issue duquel la majorité des modèles atteint cette classe soit d'au moins dix ans. Les données d'EPREL montrent que, depuis 2019, la répartition entre les différentes classes pour les sources lumineuses, les appareils de réfrigération, les téléviseurs et les lave-vaisselle a largement évolué, conformément à ces exigences. Toutefois, 90 % des modèles de lave-linge enregistrés dans EPREL ont atteint la classe A en seulement six ans après l'examen. En revanche, les performances des dispositifs d'affichage électroniques ont évolué plus lentement que prévu et sont regroupées dans les classes plus basses (25 % des modèles relèvent de la classe G)<sup>45</sup>.

Selon une analyse de marché indépendante<sup>46</sup>, la part de marché des lave-linge les plus performants a augmenté de 50 % en 2024. Des recherches universitaires fondées sur des données réelles du marché datant de 2021 laissent entendre que l'étiquette remaniée a accru la volonté des citoyens de payer pour les réfrigérateurs les mieux notés par rapport à l'étiquette précédente, qui était moins bien comprise<sup>47</sup>.

## 8. CONCLUSION

Le règlement sur l'étiquetage énergétique a jeté les bases pour des étiquettes modernisées qui, jusqu'à présent, fonctionnent bien, mais la transition n'est pas encore achevée. Six des quinze étiquettes de groupes de produits ont été révisées à ce jour et deux nouvelles étiquettes ont été introduites dans ce cadre. La longueur des cycles de révision des actes délégués par produit a amoindri l'incidence globale du cadre d'action jusqu'à présent. L'application insuffisante des règles du marché national et les niveaux élevés de non-conformité sur au moins certains segments du marché (notamment en ligne) faussent les conditions de concurrence équitables et réduisent les économies d'énergie prévues.

Le contexte politique plus large a considérablement changé depuis 2017 en raison i) de l'augmentation des ventes en ligne, ii) des objectifs de l'UE en matière de changement climatique, iii) de l'engagement mondial visant à doubler l'efficacité énergétique d'ici à 2030 et iv) de l'accent mis sur la compétitivité dans le rapport Draghi et la stratégie pour le marché unique et, plus récemment, des efforts déployés en matière d'accessibilité financière et d'indépendance de l'énergie. Dans ce contexte, les étiquettes énergétiques restent pertinentes. Tous les groupes de parties prenantes concernés qui ont participé au dialogue sur la mise en œuvre de la législation relative aux produits énergétiques<sup>48</sup> en octobre 2025 ont souligné le rôle joué par la législation relative aux produits énergétiques (y compris le règlement sur l'étiquetage énergétique) en ce qui concerne la promotion de

---

<sup>45</sup> Une évaluation du règlement délégué sur les dispositifs d'affichage est en cours. Plusieurs facteurs complexes expliquent probablement pourquoi les modèles restent dans les classes les moins performantes (notamment la préférence des consommateurs et des fabricants pour les écrans de grande taille et les résolutions élevées).

<sup>46</sup> GfK 2024 Market Outlook (Perspectives du marché).

<sup>47</sup> Corinne Faure, Marie-Charlotte Guetlein, Joachim Schleich, *Effects of rescaling the EU energy label on household preferences for top-rated appliances* (Effets du remaniement de l'étiquette énergétique de l'UE sur les préférences des ménages pour les appareils les mieux notés), Energy Policy, Volume 156, 2021, ISSN 0301-4215;

<https://doi.org/10.1016/j.enpol.2021.112439>. La même étude a également démontré que le fait de montrer les deux étiquettes aux consommateurs (comme c'est le cas lors de la phase de transition prévue par le règlement sur l'étiquetage énergétique) ne renforce pas la volonté de mettre le prix.

<sup>48</sup> [Dialogue sur la mise en œuvre de la législation relative aux produits économes en énergie avec le commissaire Dan Jørgensen - Énergie](#) (en anglais).

l'efficacité énergétique, du caractère abordable de l'énergie et de la compétitivité de l'industrie de l'UE, mais ont également souligné que le non-respect compromettrait l'efficacité.

Les données disponibles sur le fonctionnement des étiquettes indiquent que les étiquettes énergétiques de l'UE, plusieurs décennies après leur invention, présentent toujours un potentiel plus important de réduction de la consommation d'énergie et peuvent également contribuer à d'autres objectifs stratégiques. Le registre des produits EPREL pour tous les produits liés à l'énergie portant une étiquette énergétique de l'UE permet une plus grande transparence du marché et une élaboration des politiques fondée sur des données probantes. Toutefois, EPREL n'est pas encore aussi largement connu ou utilisé que l'étiquette elle-même et pourrait être davantage utilisé pour favoriser la conformité et la surveillance du marché. Les modifications apportées par la proposition «omnibus» présentée parallèlement au présent rapport visent à mieux exploiter ces possibilités tout en les simplifiant, dans la mesure du possible, pour les fournisseurs et les détaillants.